



Bulletin d'informations de la section
camerounaise de l'Ecole Instrument de

Magazine

N° 05 - Mai - Décembre 2007

Directeur de la publication : **Gabriel STAKEU**

Dossier

Education aux droits de l'homme : de quoi s'agit-il ?

Pour l'intérêt supérieur de l'enfant : la fin des mauvais traitements



*Les way là c'est
quoi même ?*

Les innovations dans le domaine du sida :
Une interview du Dr Charles Kouanfack,
chef de service de l'Hôpital du Jour
de l'Hôpital Central de Yaoundé.

Homosexualité enfantine : les limites de l'honneur

Sommaire

- Éditorial p.2
- Quand tradition rime avec mauvais traitement p.2
- Hommage à une femme de talent p.17
- Être enseignant et digne p. 12
- EIP-Cameroun : 12 ans déjà p. 20
- Et si les leaders religieux s'engagent p. 7
- Violences sexuelles : un marabout perd le nord p. 13





Nul n'est censé ignorer la loi

Chers lecteurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le nouveau code de procédure pénale est entrée en vigueur au Cameroun. Avec plus de 300 pages et 747 articles pas moins, cette nouvelle loi apparaît aux yeux de tous, comme une véritable révolution dans l'histoire de la justice camerounaise et surtout dans le domaine du respect des droits de l'homme.

Adopté le 25 juillet 2005 par l'Assemblée

Nationale et promulgué quelques jours plus tard par le Chef de l'État, il a fallu attendre environ 18 mois pour que le code de procédure pénale soit mis en pratique. Et pour cause, il s'est avéré fondamental de donner le temps nécessaire à tous les utilisateurs de cet important outil juridique pour s'en approprier. Plusieurs séminaires d'imprégnation ou d'information ont été organisés dans tous les quatre coins du Cameroun, à l'initiative du Ministère de la Justice, et même parfois par les ONG et Associations oeuvrant pour le respect des droits de l'homme.

Il ressort de cette loi portant sur le code de procédure pénale au Cameroun que :

- un terme est définitivement mis au dualisme qui caractérisait les systèmes judiciaires francophone et anglophone parfois contradictoires ;
- le nouveau système judiciaire s'arrime désormais au monde moderne puisqu'il consacre une meilleure protection des droits humains et des libertés individuelles grâce à une justice plus efficace ;
- l'un des objectifs principaux est de mettre les citoyens, sans distinction aucune, au même point d'égalité ;
- la présomption d'innocence est consacrée et le suspect doit être traité avec humanité ;
- le juge d'instruction entre désormais en fonction pour se substituer au Procureur de la République dans le cadre de l'information judiciaire.

C'est pourquoi, nous devons désormais savoir qu'à partir du 1^{er} janvier 2007 :

- les gardes à vue dans les commissariats et les postes de gendarmerie obéissent à des règles bien précises. Finies donc ces manipulations que l'on observait entre le plaignant et l'agent de police chargé de l'enquête et qui contribuaient à frustrer l'autre partie. On avait alors souvent vu des personnes gardées à vue pendant des jours, voire des semaines et être relaxées sans qu'elles ne soient informées de l'objet de la détention. Et ce parce que l'enquêteur est une connaissance du plaignant ou qu'il avait perçu une somme d'argent capable de lui donner une énergie débordante. Parfois parce que le plaignant était une personne influente de la société.
- Personne ne devra plus être arrêtée arbitrairement ou illégalement. La personne interpellée a le droit de garder le silence, de se faire assister par un avocat et par un médecin qui peuvent lui rendre visite pendant les gardes à vue dans les commissariats ou les postes de gendarmerie.

Toutefois, il y a lieu de se poser un certain nombre de questions sur l'effectivité de la mise en œuvre du code de procédure pénale :

- le Procureur de la République ne se sentira-t-il pas offusqué en sachant qu'une partie de ses attributions est désormais remplie par le juge d'instruction, l'habitude ayant la peau dure ?
- les personnes gardées à vue dans les commissariats et les postes de gendarmerie bénéficieront-elles effectivement d'une alimentation régulière comme le stipule la loi, compte tenu de la conjoncture économique de notre pays et surtout de nos manières connues de gestion de budgets publics ?
- l'équité tant prônée par la loi sera-t-elle respectée lorsque l'on sait que désormais on peut bénéficier d'une liberté provisoire ou d'une relaxe contre paiement d'une caution ? Ne donne-t-on pas ici l'avantage au riche, au détriment du pauvre qui ne peut payer la moindre somme et

qui ne peut avoir un garant pour le protéger ?

- les officiers de police judiciaire et autres agents de l'enquête judiciaire accepteront-ils facilement la présence effective des avocats dans les commissariats et les postes de gendarmerie, comme l'exige désormais la loi, pour assurer la défense des inculpés ?

Autant de questions qui, en réalité, sont autant de sujets d'inquiétude quant à l'application de ce code jugé, à juste titre révolutionnaire, qui met en exergue les libertés individuelles et qui prouve que le Cameroun marque encore là un grand pas en avant dans le respect des droits humains. Nous croyons, à notre humble avis, que l'une des réponses à la mise en œuvre de cette nouvelle loi et la plus urgente est sa vulgarisation.

Nous l'avons dit plus haut, des séminaires ont été organisés pour les utilisateurs du code. Parce que « nul n'est censé ignorer la loi », il est urgent que toute la communauté en prenne connaissance, à travers une véritable campagne de sensibilisation de proximité. Tous les acteurs de la société sont ici interpellés : le Gouvernement, les enseignants, les organisations religieuses, les responsables municipaux, les partis politiques, les syndicats, les ONG/Associations, etc.

Pour sa part, l'EIP-Cameroun se promet de désormais consacrer une page de son magazine à la diffusion d'extraits importants du nouveau code de procédure pénale au Cameroun. Il s'agit là de sa modeste contribution à l'application immédiate de cette loi, surtout à la lutte pour le respect des droits de l'homme et la construction d'une paix durable au Cameroun.

Bonne lecture.

Gabriel SIAKEU

Président EIP-Cameroun

Quand tradition rime avec mauvais traitements

Fortement ancrée dans la tradition, la région septentrionale du pays connaît plusieurs cas de violation des droits des enfants et des femmes, populations somme toutes vulnérables.

En effet, les hommes, chefs de famille, ont parfois le droit de vie ou de mort sur leur maisonnée ne laissant plus pour seul choix aux épouses et autres enfants que de se soumettre à des lois parfois inhumaines. Pour preuve !

Voici quelques témoignages recueillis lors du séminaire sur la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants que l'EIP-Cameroun a animé à Ngaoundéré du 12 au 14 Décembre 2006, organisé avec l'appui de l'Unicef Cameroun.

Modibo Wali, consultant de l'ONG FOREDEN signale le cas de cette jeune fille des environs de Ngaoundéré, maltraitée par ses parents qui, pour être sûrs qu'elle gardait sa virginité le plus longtemps possible, n'avaient rien trouvé de mieux que de la punir après une sortie en approchant un morceau de fer chauffé à vif de son vagin découvert !

Il signale également cette jeune fille de Kaélé séquestrée par ses parents pendant 3 mois, parce qu'ils ont estimé qu'elle se baladait beaucoup. Elle a néanmoins réussi à s'enfuir mais ses parents ont lancé des avis de recherche.

Arrêtée par un gendarme, elle a dû céder à son chantage en couchant avec lui, ceci pour ne pas être rapatriée chez ses parents. Elle a encore pu s'extraire de cette nouvelle prison et, au moment où nous prenons connaissance des faits, elle a été recueillie par l'ONG FOREDEN.

Jugez-en vous mêmes ! Ces parents se soucient-ils vraiment du bien-être de leurs enfants, ou s'agit-il seulement de maintenir une certaine tradition rétrograde ? Vivement que de telles pratiques prennent fin, et surtout soient sévèrement sanctionnées, afin que les droits des enfants soient pris en compte dans cette partie du pays.

Soffie Bissa Andang

Membre de l'EIP-Cameroun

Éducation aux droits de l'homme : de quoi s'agit-il ?

L'objectif premier de l'Association Mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix (EIP) est de contribuer à l'éducation aux droits de l'homme. Depuis sa création en 1967, l'EIP a élaboré de nombreuses stratégies pour atteindre cet objectif, notamment :

- l'organisation des séminaires internationaux, régionaux et même nationaux de formation des enseignants aux techniques pédagogiques d'éducation aux droits de l'homme et à la paix. A cet effet, de nombreux enseignants de tous les continents y ont pris part, trouvant par cette occasion une plate forme idoine pour échanges d'expériences et pour le renforcement de leurs capacités en matière d'appropriation des instruments internationaux de protection des droits de l'homme ;
- La mise à disposition de nombreuses publications sur les approches pédagogiques et la connaissance des instruments de protection des droits de l'homme ;
- La création d'un Centre International de Formation et d'Enseignement des Droits de l'Homme et de la Paix (CIFEDHOP) et d'une équipe pédagogique multinationale chargée de l'animation de toutes les activités ci-dessus évoquées.

Tant d'activités et d'énergies déployées pour assurer l'éducation aux droits de l'homme devraient susciter de nombreuses questions :

- qu'est au juste l'éducation aux droits de l'homme ?
- quel est le but poursuivi ?
- cet objectif peut-il être atteint ?

Education aux droits de l'homme : pour être informé

De prime abord, la notion d'éducation renvoie à l'action de former ou d'instruire une personne et surtout à la manière dont celle-ci comprend cette formation, la dispense ou la met en œuvre. Et comme le stipule l'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; elle doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle

des autres est un moyen fondamental de garantir le respect des droits de chacun. Il est de ce fait évident que, l'on ne peut respecter les droits des autres que si l'on connaît soit même ses propres droits. Ne dit-on pas que la liberté de l'un s'arrête là où commence celle de l'autre. Celui qui n'est pas éduqué à ces droits est toujours enclin à violer les droits des autres.

But de l'éducation aux droits de l'homme : pour être un bon citoyen

L'éducation aux droits de l'homme vise à doter l'apprenant des moyens d'accompagner et de produire des changements positifs dans la société. Il n'est pas question de lui donner une formation académique, intellectuelle ou professionnelle, mais de lui donner la capacité d'interagir dans la société. Il s'agit en définitive de faire de l'apprenant un acteur décisif de sa communauté, un maillon de la chaîne que constitue son pays, un citoyen à part entière, un citoyen capable d'améliorer son niveau et sa qualité de vie, de participer au processus de prise de décision.

A ce titre, l'éducation aux droits de l'homme doit aller au-delà de l'insertion ou de l'introduction d'un contenu sur les droits de l'homme dans les programmes scolaires ou dans les plans d'actions des ONG /Associations. Elle doit occuper une place importante dans toutes les activités de la vie de l'apprenant. Celui-ci doit bénéficier de cette éducation tant dans les activités scolaires que post et péri scolaires, mais aussi dans la vie professionnelle et extra professionnelle. En définitive, l'éducation aux droits de l'homme est un apprentissage de tous les jours, de tous les instants.

L'éducation aux droits de l'homme : une affaire de tous

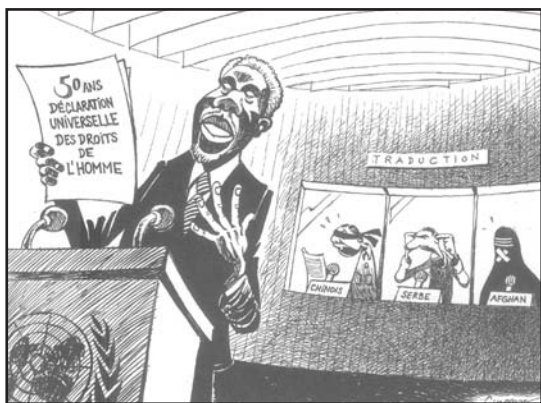
L'éducation aux droits de l'homme n'est pas seulement une affaire de théorie qui se limite essentiellement aux connaissances livresques ou intellectuelles. Elle est une affaire de pratique, car l'on exerce ses droits et ce dès le plus bas âge. C'est pourquoi la formation d'un bon citoyen commence dans la famille et surtout dès ses premiers pas à l'école. En se frottant aux autres enfants venus des familles différentes, d'horizons divers, l'enfant acquiert des valeurs humaines telles que le respect de l'autre et de la différence, la tolérance, le pardon, la justice, etc. Il apprend à exercer et à revendiquer ses droits et ses libertés, à identifier les limites par rapport aux droits et libertés de l'autre, qui a tout comme lui, le droit de les exercer aussi.

L'école offre donc un cadre idéal pour la pratique des droits, le développement intégral de l'être humain, la formation du bon citoyen. C'est pour cette raison qu'au Cameroun, les cours d'Education Civique ont changé de dénomination pour s'appeler désormais «Education à la Citoyenneté», car au-delà des cours d'instruction civique, elle intègre la connaissance des droits de l'homme.

Ainsi, l'éducation aux droits de l'homme n'est plus essentiellement une affaire d'école et d'enseignants, mais une affaire de tous qui certes a pour point de départ l'école, mais se prolonge en famille, au quartier, au village, dans la rue et les lieux publics.

Pour que l'éducation aux droits de l'homme ne soit plus un idéal qu'on atteint jamais, tous les acteurs de la société devraient y mettre un peu de volonté : les enseignants, les médias, les hommes d'églises, les leaders d'opinion, les dirigeants politiques, etc. C'est à ce prix et à ce prix seulement que l'éducation aux droits de l'homme sera une réalité.

Gabriel Siakeu,
Président de l'EIP-Cameroun



doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. Les droits de l'homme quant à eux, sont des facultés reconnues par la loi à tout être humain. C'est dire qu'il s'agit des droits inhérents à la personne humaine, que tous les êtres humains possèdent dès la naissance, qui sont inaliénables et les mêmes pour tous et qui concourent tous à assurer à l'homme sa dignité.

Compte tenu de ce qui précède, l'éducation aux droits de l'homme est considérée dans tous ces instruments de protection des droits de l'homme comme faisant partie intégrante du droit à l'éducation. Désormais, elle est droit humain à part entière, car la connaissance de ses droits, de ses libertés et de celles

Éducation aux droits humains en bref

L'éducation aux droits de la personne joue un rôle important dans le processus de changement social dans la mesure où elle permet d'inculquer des savoirs, des compétences, des valeurs, des attitudes, des comportements nécessaires aux individus pour les amener à comprendre, à défendre, à revendiquer leurs droits et ceux des autres.

- Quelles sont les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'enseigner les droits humains ?

Il s'agit de :

- Promouvoir les droits de la personne
- Protéger les droits de la personne
- Donner les moyens de défense des droits humains
- Edifier une culture mondiale des droits humains
- Constituer une société juste et démocratique

- Quels sont les endroits où l'éducation aux droits de la personne est le plus nécessaire dans la société ? Nous disons sans détour :

- à l'école où se bâtit le socle de la société ;
- dans les ONG qui doivent compléter l'action du Gouvernement ;
- dans les administrations tant publiques que privées ;
- dans les organisations religieuses, lieu populaire d'éducation.

- Quelles sont les tendances actuelles de l'Éducation aux Droits de la Personne ?

- L'éducation informelle des adultes à travers les campagnes de sensibilisation, les débats, les causeries et autres conférences ;
- éducation formelle des enfants dans les institutions scolaires de toute obédience.

- Quels sont les principaux défis auxquels devront faire face à l'avenir les éducateurs aux Droits de l'Homme dans notre société ? Ils devront s'attaquer à :

- leur vision personnelle des Droits de l'Homme
- aux résistances culturelles
- aux opinions, préjugés et jugements de valeurs
- au maintien des US et coutumes établis

- Quels sont les instruments de protection des Droits de l'Homme ? Ils comprennent :

- La DUDH, les Pactes et conventions
- Les mécanismes régionaux
- Les constitutions nationales.

- Quelles sont les valeurs primordiales de l'Éducation aux Droits de la Personne ?

Elles sont multiples, mais on peut citer entre autres :

- Le respect, l'inclusion, l'empathie qui doivent être intégrées dans toutes les actions ;
- Le partage des connaissances et des expériences qui participent d'un processus d'enseignement et d'apprentissage mutuel pour en faire un lieu d'échanges fécond qui puisse donner une capacité d'action en vue d'un changement social.

Catherine MOTO ZEH
Secrétaire Générale de l'EIP Cameroun

Interview du Dr Amougui Apollinaire

EIP Magazine : Dr Apollinaire Amougui, vous êtes Docteur en Sciences Politiques, spécialité Droits de l'Homme et Politique Internationale de l'Université Libre de Berlin, Enseignant associé à l'IRIC, Diplômé, Ministre plénipotentiaire, Chef de la Cellule de Suivi et Chef de la Cellule de Gestion des Personnels Diplomatiques. Vous êtes donc un homme à plusieurs facettes. Celle qui nous intéresse dans le cadre de l'EIP Magazine est votre expertise reconnue en Droits de l'Homme. A ce propos, quelle appréciation faites-vous de l'application des droits de l'homme dans notre pays ?

Dr Apollinaire Amougui : Cette appréciation peut se faire à un double niveau. Premièrement sur le plan normatif :

Le législateur camerounais a pris certaines dispositions qui font des droits de l'homme un devoir régalien de l'Etat et qui renforce le statut juridique de l'individu, sujet de droit. Il a « des droits-défense » (droit qui emporte à l'encontre de

par la Constitution du 18 janvier 1996. Étant bien sûr entendu que la constitution dans la hiérarchie des normes de droits est la norme la plus élevée.

Par ailleurs, l'État du Cameroun entend que sujet de droit international, a marqué son consentement formel à toutes les Conventions internationales des droits de l'homme, soit par l'adhésion, soit par la ratification.

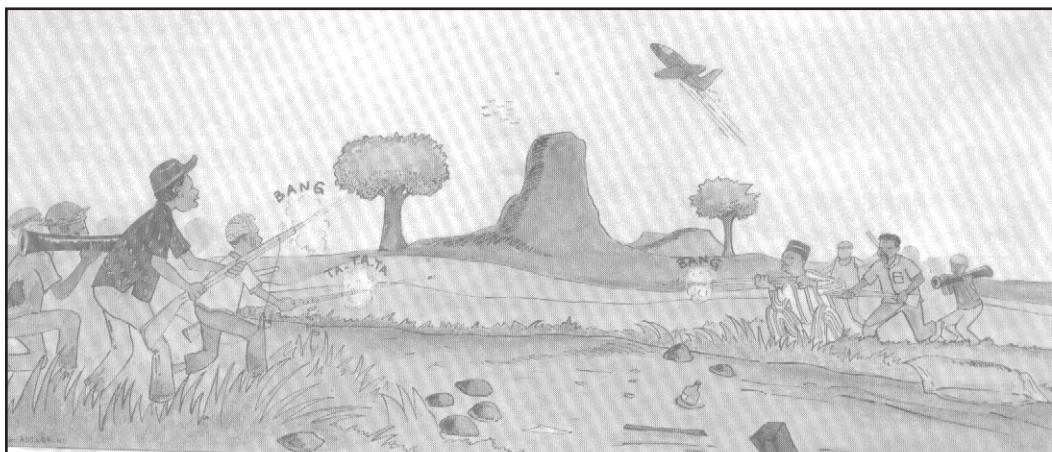
Ce consentement, en créant des obligations conventionnelles dans la promotion des droits de l'homme au Cameroun, a renforcé non seulement le système normatif applicable aux droits de l'homme, mais aussi les mécanismes juridictionnels car les dispositions conventionnelles sont d'applicabilité directe devant le juge national. C'est à dire, que le justiciable peut directement invoquer devant le juge national l'application en sa faveur, des normes conventionnelles contenues dans les instruments juridiques internationaux (Pactes des Nations Unies sur les Droits Civils et

engagements juridiques internationaux, a renforcé les mécanismes institutionnels et juridictionnels de protection des droits de l'homme; à l'exemple de la création d'un Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, l'insertion de l'Habeas Corpus dans le nouveau code de procédure pénale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, les lois du 22 décembre 1999 sur les ONG et le décret de mai 2000 du Premier Ministre vont également dans le sens du renforcement des mécanismes civils de promotion, de protection et de contrôle du respect des droits de l'homme à travers les ONG.

C'est dans cette logique qu'il faut relever l'existence et l'action de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, qui en application des recommandations de la décennie des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme, s'est attachée à élaborer un manuel didactique pour l'enseignement des droits de l'homme dans le cycle primaire, secondaire, universitaire et dans la plupart des grandes écoles professionnelles, y compris l'École de Police, l'EMIA, l'École de Gendarmerie et l'École des Administrateurs des Prisons.

L'aspect original dans l'application des provisions juridiques des droits de l'homme réside dans la volonté de l'État de sanctionner de plus en plus les atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les agents des forces de l'ordre.

Il faudrait également relever avec beaucoup de satisfaction, le fait que l'État du Cameroun a eu à répondre en toute responsabilité des atteintes aux droits de l'homme portés par quelques-uns de ses nationaux devant les Organes de contrôle internationaux et les juridictions



l'Etat l'obligation de ne pas faire). Cela d'autant plus que les normes des droits de l'homme sont des normes inviolables, individuelles et universelles. Ce qui explique au niveau national que le constituant camerounais ait consacré les droits de l'homme comme étant des droits constitutionnels c'est à dire garantis

Politiques, la Convention contre la Torture, la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Convention sur l'Élimination de toutes Les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, etc.)

A un second niveau, l'État du Cameroun, pour mieux tenir ses

Interview du Dr Amougui Apollinaire

internationales en l'occurrence, la Commission Africaine des Droits de l'Homme. Les affaires Abdoulaye Mazou et Albert Mukong contre l'État du Cameroun sont à cet égard illustratives.

Le Cameroun s'efforce également de soumettre devant les organes de contrôle internationaux ses rapports périodiques sur l'État des droits de l'homme (rapport initial et périodique).

Pourquoi y a-t-il déphasage entre le grand nombre de textes qui protègent les droits de l'homme et le non respect de ces droits? En d'autres termes, qu'est-ce qui fait problème? Quels sont les obstacles à l'application des droits de l'homme dans notre pays? Les obstacles sont de deux ordres :

- il s'agit d'abord de l'insuffisance de l'éducation aux droits de l'homme. Exemple, le cas des agents de maintien de l'ordre qui commettent des atteintes aux droits fondamentaux et libertés fondamentales au quotidien.
- Il s'agit ensuite des obstacles culturels qui pérennisent par exemple dans certains milieux et régions du pays, l'inégalité de chance entre la fille et le garçon dans l'accès à l'éducation et plus

culturelles (excision, scarification, mariages forcés et/ou précoces).

On peut enfin noter la violation des droits de l'homme par l'autorité administrative stigmatisée essentiellement par l'excès et l'abus de pouvoir dont souffre le fonctionnaire camerounais.

Comment jugez-vous l'attitude de certains Hauts Cadres de notre pays qui, au regard de leur cursus académique et scolaire, ont pour la plupart fait des études de droit mais qui continuent à commettre des crimes économiques au grand mépris des droits de l'homme?

La propension des Hauts Cadres à violer les droits de l'homme à travers des actes qu'ils posent est inhérente à certains dysfonctionnements économiques, politiques et sociaux.

Quelle place occupe le Cameroun sur l'échiquier international en matière des droits de l'homme?

Il est difficile d'établir une hiérarchie. Parce que tous les États du monde vous diront qu'ils disposent d'une législation nationale, matérialisée dans la Constitution (les lois, les décrets et autres règlements) applicable aux droits de l'homme.

En outre, certains États reven-

ternationaux des droits de l'homme, auxquels ils sont partis. C'est pourquoi, il faut regarder à travers les arrêts de justice, l'étendue du droit évoqué et appliqué, l'effectivité du droit applicable aux droits de l'homme, non seulement par les tribunaux, mais également par les institutions étatiques. Car, on a tendance à ne réduire le devoir de protection des droits de l'homme aux seules institutions étatiques. Ce qui est certes nécessaire, mais loin d'être suffisant, car nul n'est censé ignorer la loi, y compris le justiciable qui entend faire respecter ses droits.

Peut-on établir un lien entre ignorance des droits de l'homme et sous-développement?

Les citoyens dans les pays développés s'approprient mieux le contenu des droits. Le facteur économique joue un rôle important.

Le droit à l'éducation par exemple est limité à cause de la pauvreté et par ailleurs, les frais de justice, les difficultés à payer est un manque d'assurance juridique.

Comment jugez-vous la société civile camerounaise?

La société civile camerounaise en matière des droits de l'homme est très active, mais confrontée aux obstacles

économiques et surtout la manque d'expertise.

L'on peut remarquer qu'il manque des Conseils Juridiques. Quelquefois, l'ignorance du principe de légalité, les procédures coûteuses et parfois l'ignorance des techniques et procédures et même la difficulté à déterminer le droit violé.



tard, à certaines hautes fonctions. L'atteinte encore récurrente bien que marginale à certains droits fondamentaux par des pratiques

diquent la bonne cause de leur engagement en faveur des droits de l'homme, simplement en listant le nombre d'instruments juridiques in-

Propos recueillis par
Blaise Parfait Essindi
(EIP-Cameroun)